



République Française

**Département de
l'Aube**

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Noës-près-Troyes

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 5 pouvoirs

Date de convocation
13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Cristina DO PAZO, Marlène DUTERTRE-PETITJEAN, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Nicolas MORIS, Maria NARDEAU, Didier PELOIS, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.**

Absents : **Anne-Marie AUMER, Caroline ROUSSELET, Ly-Heang MOUMEN.**

Représentés : **Sandro BOURSON pouvoir donné à Véronique JORDY, Rachid CHADID pouvoir donné à Elvedin CAUSEVIC, Joëlle DIOT pouvoir donné à Jean-Pierre ABEL, Ringo MARAIS pouvoir donné à Frédéric COGNON, Eddy VAN DER LINDEN pouvoir donné à Anabelle VALLOIS.**

Monsieur Elvedin CAUSEVIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs 2026 service péri et extrascolaire

N° de délibération : 2025_11_05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	5	20	0	0	0



Marlène DUTERTRE-PETITJEAN, rapporteure,

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer pour la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires de la collectivité.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant une clarification du périmètre des accueils :

- périscolaire : accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école ;
- extrascolaire : accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Conformément aux prescriptions de la Convention d'Objectifs et de Financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Champagne, la tarification de ces services est appliquée en rapport avec le quotient familial.

Par ailleurs, la commune :

- est labellisée « plan mercredi » et, à ce titre, reçoit une participation financière complémentaire « bonification plan-mercredi » de 0,95 cts par heure de présence pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 900 ou implantés en Quartier Politique de la Ville (en 2024 : 15 012,00 € - pas encore reçu pour 2025) ;
- est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et, à ce titre, bénéficie d'un bonus territoire (en 2025 : 7 904,87 € pour le périscolaire et 3 495,74 € pour l'extrascolaire) ;
- priorise l'inscription des Noyats et des enfants scolarisés au groupe scolaire Saint-Exupéry.

De plus, le versement de la bonification à la prestation de service, octroyé par la CAF et par la MSA est conditionné par la mise en œuvre d'une tarification modulée et encadrée garantissant l'accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes au gestionnaire.

La commission générale du 03/11/2025 a émis un avis favorable à la création de nouvelles tranches afin d'alléger la charge des familles entrant dans les quotients les plus hauts, applicables pour toutes les familles, ainsi qu'une augmentation de 1,3% pour les autres temps et services périscolaires à compter du 01/01/2026, tels que présentés ci-après.



I - PERISCOLAIRE (durant les périodes scolaires)
si l'enfant déjeune à la cantine, le prix du repas sera ajouté

NOYATS :

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-510	511-840	841-1000	1001-1500	>1501
ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi (Versement par la CAF ou la MSA) Soit : $9h \times 0,95 \text{ €} + 8h \times 0,59 \text{ €} = 13,27\text{€}$	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27
VILLE DES NOES Participation	29,61	28,95	28,06	26,84	25,19	22,93
FAMILLES NOYATES & ULIS Reste à charge	1,82	2,48	3,37	4,59	6,24	8,50

EXTERIEURS :

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-510	511-840	841-1000	1001-1500	>1501
ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi (Versement par la CAF ou la MSA) Soit : $9h \times 0,95 \text{ €} + 8h \times 0,59 \text{ €} = 13,27\text{€}$	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27	13,27
VILLE DES NOES Participation	27,82	26,52	24,74	22,34	19,06	14,59
FAMILLES EXTERIEURES Reste à charge	3,61	4,91	6,69	9,09	12,37	16,84



II - EXTRASCOLAIRE (durant les vacances)
si l'enfant déjeune à la cantine, le prix du repas sera ajouté

NOYATS :

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-510	511-840	841-1000	1001-1500	>1501
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)</i>	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8h de présence (Versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96
VILLE DES NOES Participation	35,88	35,11	34,17	33,05	31,39	29,14
FAMILLES NOYATES & ULIS Reste à charge	3,86	4,63	5,57	6,69	8,35	10,60

EXTERIEURS :

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-510	511-840	841-1000	1001-1500	>1501
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités, fluides, temps de travail)</i>	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70	44,70
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8h de présence (Versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96	4,96
VILLE DES NOES Participation	33,99	32,71	30,94	28,55	25,26	20,79
FAMILLES EXTERIEURES Reste à charge	5,75	7,03	8,80	11,19	14,48	18,95

SEJOURS, MINI-CAMPS – FAMILLES NOYATES ET EXTERIEURES

Base de facturation : 1 journée avec repas, multipliée par un coefficient (défini par délibération avant chaque séjour) en rapport avec le coût global du séjour organisé.



**AUTRES TEMPS OU SERVICES PERISCOLAIRES
INSCRIPTION ET PAIEMENT D'AVANCE
A CHAQUE PERIODE D'INSCRIPTION
pour les mois compris entre chaque période de vacances scolaires**

POUR TOUTES LES FAMILLES (Noyates & extérieures)

TEMPS D'ACCUEIL POSSIBLES	ENFANTS FREQUENTANT L'ESPACE ST-LOUP		TARIFS (en euros) A COMPTER DU 01/01/2026	
	Maternelle	Élémentaire	Codes 1, 2, 3	Codes 4, 5, 6
Accueil Matin (1h15) 7h30 - 08h45	OUI		5,48	6,58
			<i>par mois et par enfant</i>	
Accueil Midi (0h30) 11h45 - 12h15	OUI		2,19	2,63
			<i>par mois et par enfant</i>	
Accueil Soir (1h00) - 16h30 - 17h30 (présence obligatoire toute la séance)	OUI		4,39	5,27
			<i>par mois et par enfant</i>	
Accueil Soir (0h30) - 17h30 - 18h (possibilité de partir avant 18h)	OUI		2,19	2,63
			<i>par mois et par enfant</i>	
Etude surveillée (1h00) - 16h30 - 17h30 (présence obligatoire toute la séance)		OUI	21,07	31,61
			<i>par année scolaire et par enfant</i>	
			Payable lors de la 1^{ère} inscription	
Accompagnement scolaire CE1-CM2 (1h30) 16h30 -18h (présence obligatoire toute la séance)		OUI	12,44	12,64
			<i>par année scolaire et par enfant</i>	
Retard aux heures de fermeture des écoles ou de l'Espace Saint-Loup	OUI		15,80	15,80
			<i>à partir du 3^{ème} retard de + 5 mn</i>	
			Exclusion temporaire en cas de récidive	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Philippe LEMOINE,
Maire

